



Révision de pension alimentaire

Par **tomtom27**, le **17/01/2010** à **01:43**

Bonjour,

Je suis séparé depuis plusieurs mois de mon ex compagne avec qui j'ai eu une petite fille qui vient d'avoir deux ans.

Je suis déjà passé devant le JAF et ai reçu le jugement qui tient compte du salaire de ma compagne actuelle pour valoriser la Pension Alimentaire (actuellement fixée à 300€, salaire personnel 1850, compagne 1400 et ex compagne 1780).

Mon ex compagne vivait seul (sur ses déclarations) lors de l'audience, mais je sais qu'elle a un nouveau compagnon.

M'est-il possible de faire une demande de révision de pension alimentaire s'il s'avère qu'elle vie désormais en couple afin de réduire la PA ?

Vu qu'elle fait tous pour me cacher cette nouvelle vie de couple, existe-t-il un moyen de prouver son changement de train de vie.

Je précise qu'elle a déclaré lors de l'audience résider chez sa soeur et que l'échange de garde de la petite se fait devant le domicile de cette dernière.

Merci d'avance pour l'attention apportée à ma question.

Cordialement

Par **Kelthor38**, le **17/01/2010** à **02:00**

Il faut prouver qu'elle a un compagnon si c'est le cas.

Document photo par exemple. Malheureusement un détective privée coute chère, mais il sera en mesure de prouver qu'elle a un compagnon et que peut être elle loge chez lui.

Par **CIPION**, le 17/01/2010 à 09:15

Bonjour

Je comprends votre désarroi, d'autant plus que je viens de passer devant le juge des affaires familiales pour révision de la pension alimentaire dûe pour mes 2 enfants. Je me suis présenté sans avocat car je suis endetté et n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle. Mon ex compagne par le biais de son avocat, a fourni une multitude de témoignages, plus faux les uns que les autres.

Actuellement, la justice est tellement submergée que vous n'avez pas le temps de vous exprimer, et un avocat est plus compétent pour faire passer un message. Pour ce qui vous tracasse, si vous ne pouvez recueillir des témoignages de personnes dignes de foi, ce sera pas facile. Pourtant si la personne travaille, l'employeur connaît son adresse, la sécurité sociale aussi. Dans mon cas l'huissier s'est adressé à la caisse primaire du département où j'étais censé demeuré qu'il a eu le nom de mon employeur. Lorsqu'on doit de l'argent soit au ministère public, soit une pension alimentaire impayée, on sait vous retrouver. Excusez ce long discours qui ne vous satisfera pas, mais sachez que je compatis à votre peine.

Cordialement